



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 21 septembre 2006

L'an deux mille six, le jeudi 21 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 14 septembre 2006.

Étaient présents : Mmes et MM. Pierre LEFORT, Jacqueline FILIPPI, Jean-Luc PLUYAUD, André MALEINE, Hervé BEIRENS, Simone ROUSSEL, Jacques COMBETTE, Patrick HERMANS, Jacques MITTELETTE, Hervé BRIAND-MOMPLAISIR, Gérard LAUNAY (arrivé au point n° 6), Jean SÉGALARD.

Absents représentés : Mireille DENOYER représentée par Mme GRZESKOWIAK
Pascal BON représenté par M. BEIRENS
Richard MARTINEZ représenté par M. PLUYAUD

Absentes : Mmes Claudine CHAUMETTE, Isabelle DEFFAIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – C.C.V.E. : convention financière relative aux composteurs
- 2 – POSTE : convention relative à l'organisation de l'agence postale
- 3 – C.I.G. : convention de médecine professionnelle
- 4 – Bacs à fleurs : acquisition
- 5 – Tracteur : acquisition
- 6 – Subvention : acquisition des terrains pour les logements pompiers
- 7 – Syndicat scolaire : vente du véhicule communale AX
- 8 – Tarif : salon de l'artisanat

9 – Tarif : distribution du Cerny Info

10 – Création de deux postes d'agent des services techniques

11 – Motion : contrats départementaux

* * * *

N° 2006 / IX / 1 – C.C.V.E. : Convention financière relative aux composteurs

Monsieur Pierre LEFORT, Maire adjoint, soumet à l'assemblée le projet de convention avec la CCVE. Afin de promouvoir le compostage individuel sur son territoire, le SIREDOM a proposé à ses collectivités adhérentes, dont la CCVE, de les faire bénéficier de l'assistance technique et du montage financier qu'il a obtenu pour cette opération. Dans ce cadre, les modalités de la participation de la commune concernant l'achat des composteurs à la CCVE sont fixées ainsi :

- Composteur plastique : **10,66 € l'unité,**
- Composteur bois : **21,51 € l'unité,**
- Bio-seau : **0,65€ l'unité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention financière relative aux composteurs, ci-annexée,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6078 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IX / 2 - Agence postale : convention avec La Poste – avenant n° 2

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, expose à l'assemblée que La Poste souhaite redéfinir les conditions d'exercice de l'Agence postale de Cerny. Le présent avenant a pour objet d'acter cette évolution et de modifier en conséquence l'article 5 et l'annexe 2 de la convention originale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Cerny.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7478 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IX / 3 - C.I.G. : Convention de médecine professionnelle

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention de médecine professionnelle et préventive à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion, afin de répondre aux obligations des collectivités par référence au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail. Le tarif de base est fixé à 48,30 € par agent pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention d'assistance à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion et la commune,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6336 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IX / 4 - ACHAT : bacs à fleurs

Madame Marie Claire GRZESKOWIAK , propose d'acheter à Madame Bourse quatre bacs à fleurs pour un montant de 200 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition de 200 euros pour l'acquisition de quatre bacs à fleurs,

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 6068 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IX / 5 - ACHAT : tracteur

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée que la commune vient de se rendre acquéreur d'un tracteur de marque International pour un montant de 15 000 euros auprès de la commune de Bruyère Le Châtel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer l'achat d'un tracteur et à l'inclure dans le contrat « Flotte automobile » en cours avec AXA ASSURANCES pour tous les véhicules de la Commune.

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2182 du budget en cours.

Pour : 15

Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IX / 6 - Logements des pompiers : demande de subvention exceptionnelle sur le bénéfice de la réserve parlementaire

Mme Marie Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il faudrait acheter les parcelles de terrain jouxtant la caserne des pompiers afin d'y construire des logements qui leur seraient destinés. Une subvention exceptionnelle sur le bénéfice de la réserve parlementaire peut être obtenue pour l'acquisition par la commune d'un montant de 46 020 euros, des terrains appartenant à Mmes DRAMARD et BERTHELOT ainsi qu'à M. GUYON. Il paraît important de présenter ce dossier étant donné qu'aucune subvention ne sera accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite auprès de l'Etat le subventionnement pour l'acquisition des terrains.

Adopte le plan de financement prévisionnel comme suit :

subvention attendue de l'Etat	25 000 €
part communale :	21 020 €

soit montant TTC 46 020 €

Autorise le Maire à établir le dossier de demande de subvention qui sera transmis à l'Etat et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IX / 7 - VENTE D'UN VEHICULE CITROEN – AX - AU SYNDICAT SCOLAIRE

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande du SYNDICAT SCOLAIRE cherchant un véhicule pour son personnel, la commune propose de vendre pour un montant de 1 000 euros le véhicule Citroën AX qui n'est plus utilisé par les services techniques étant donné qu'ils ont récupérés le véhicule du policier municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la vente du véhicule Citroën AX pour un montant de 1000 euros au Syndicat scolaire, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 2

N° 2006 / IX / 8 - Salon de l'Artisanat : Tarifs du droit de place à compter du 1er septembre 2006.

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs des droits de place pour le Salon des Arts et de l'Artisanat de l'année 2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les droits d'occupation qui seront acquittés par les exposants du prochain Salon des Arts et de l'Artisanat à :

4.00 € le mètre ou la grille d'exposition pour les exposants cernois,

6.00 € le mètre ou la grille d'exposition pour les exposants extérieurs.

Décide d'appliquer ce tarif à compter du 1er septembre 2006.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7336 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N°2006 / IX / 9 - PRESTATION : Distribution du CERNY INFO

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il semble nécessaire d'augmenter la prestation de la personne qui distribue le Cerny Info et de lui verser la somme de 160 euros net par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe la prestation à 160 € net par mois.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IX / 10 - Personnel communal : création de deux postes d'agent des services techniques.

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux postes d'agent des services techniques au tableau des effectifs du personnel communal pour permettre au service technique et au service du ménage un meilleur fonctionnement.

- un agent au service technique afin de compléter le personnel manquant
- un agent à temps complet au service du ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer au tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1er septembre 2006 :

- deux postes d'agent des services techniques

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

MOTION

CONSIDERANT que les contrats départementaux sont des dispositifs d'aides financières indispensables aux communes pour leurs investissements de vie quotidienne,

CONSIDERANT que pour la commune de CERNY, ceux-ci ont permis de réaliser de la voirie, des enfouissements de réseaux, un parking etc...

CONSIDERANT que toute réduction de ces contrats remettrait en question de manière drastique la construction d'écoles, de gymnases, de rénovation des voiries,

CONSIDERANT que ce projet, tel qu'il est présenté, reviendrait à diviser par trois le montant de l'aide globale accordée aux communes,

CONSIDERANT que leur durée passera de 3 à 5 ans,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'opérations jusqu'alors subventionnables au titre des politiques spécifiques seraient désormais intégrées aux contrats quinquennaux,

CONSIDERANT que la bonification des taux pour l'enfouissement de réseaux ou la réhabilitation des bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées serait supprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, souhaite faire part au Président du Conseil Général et aux Conseillers généraux de son inquiétude grandissante face cette remise en cause dont les conséquences financières ne lui permettront plus de répondre concrètement aux besoins de ses Habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL demande au Président du Conseil général et aux Conseillers généraux de bien vouloir maintenir ce dispositif qui a largement prouvé son efficacité auprès des communes.

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 21 septembre deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 22 septembre deux mille six conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK